

**Madame Mireille RIOU CANALS**

DGER - Directrice Générale de l'Enseignement et  
de la Recherche

**Monsieur Hervé SAVY**

IEA - Doyen de l'Inspection de l'Enseignement  
Agricole

1 ter, avenue de Lowendal  
**75700 PARIS 07 SP**

Date : 06 avril 2016

Dossier suivi par : Isabelle COUTURIER - Olivier BLEUNVEN

Objet : Projet de référentiel 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup>

Madame la Directrice Générale de l'enseignement et de la recherche,  
Monsieur le Doyen de l'Inspection de l'Enseignement Agricole,

L'introduction de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) par la Loi de Refondation pour l'école de la République a fait ressortir l'importance de ces notions dans notre société contemporaine. À la lecture des recommandations institutionnelles, la cohérence entre l'enseignement spécifique de l'information-documentation et l'existence de cette discipline dans l'Enseignement agricole a trouvé une impulsion nouvelle.

Or c'est avec étonnement voire incompréhension que les professeur-es documentalistes découvrent dans le projet de référentiel 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> de l'EA, proposé à la consultation des équipes, que l'éducation à l'information est dévolue à l'enseignement disciplinaire des Technologies Informatique et Multimédia (TIM)<sup>1</sup>. L'objectif 3 notamment dépasse l'aspect informatique de l'information (en tant que donnée) en abordant les notions de besoin d'information, de système d'information et d'analyse de la qualité de l'information.

L'Éducation aux médias et à l'information nécessite certes une approche technologique (maîtrise du codage et des usages numériques) mais elle requiert aussi un apprentissage du processus d'appropriation, d'attribution de sens par l'élève pour qu'il transforme l'information en connaissance et acquiert ainsi une culture informationnelle complète. De même la compréhension du fonctionnement technique des médias ne saurait suffire à décrypter les mécanismes communicationnels en jeu (d'où le rôle indispensable de l'ESC). Les réactions des professeur-es-documentalistes sont d'autant plus vives que l'objectif 3 précité reprend pour partie l'objectif assigné à la documentation dans le référentiel du baccalauréat professionnel. Cet enseignement serait-il permutable à l'envie ?

Alors que l'espoir de reconnaissance de la profession, à travers la réécriture du décret régissant les obligations de service des enseignants, est réel, les professeur-es-documentalistes ressentent cet évincement du référentiel 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> comme une nouvelle méconnaissance de leurs missions.

---

<sup>1</sup> Signalons à ce sujet que dans beaucoup de LPA, où se trouvent les classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, les professeur-es TIM ne sont pas présent-es.

La refonte des référentiels de baccalauréat professionnel et de BTSA a été l'occasion de faire évoluer l'enseignement d'un aspect méthodologique (techniques documentaires) vers un apprentissage notionnel (documentation) appuyé sur les Sciences de l'information et de la communication. La discipline est présente dans les référentiels depuis 1984 et l'éviction de celle-ci pour la formation et l'éducation aux médias et à l'information est incohérente. D'autant plus que le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole<sup>2</sup> précise que les professeur-es documentalistes « *contribuent à la formation de tous les apprenants en matière d'éducation aux médias et à l'information* ».

La capacité à analyser la qualité de l'information (fiabilité, validité) est un gage de transmission et d'intégration des valeurs de la République mises à mal par les théories complotistes. L'utilisation généralisée des outils va de pair avec une difficulté accrue de repérage et de validation des sources.

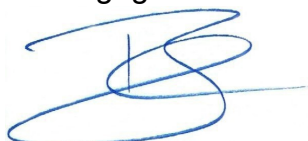
Si la DGER et l'Inspection ont pour réelle ambition de relever les défis posés à la citoyenneté par l'environnement informationnel, cela suppose de revoir l'architecture du référentiel existant. Aussi, pour une prise en compte en profondeur des domaines recouverts par l'EMI, nous demandons l'intégration de la discipline documentation dans le référentiel des 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> de l'Enseignement Agricole.

Nous sollicitons de vos services et de l'Inspection une audience sur ce sujet.

Soyez certains, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Doyen, de notre engagement à défendre le service public et ses usagers.

**Olivier BLEUNVEN**

Secrétaire général adjoint Snetap-FSU  
Secteur Pédagogie et Vie scolaire



**Isabelle COUTURIER**

Professeure documentaliste  
Élue catégorielle Snetap-FSU



Copies : M. Michel LEVEQUE, Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation (DGER)  
M. Jean-Gabriel POUPELIN, Assesseur du Doyen de l'Inspection  
Mme Véronique WOZNIAK, Inspectrice DOC/TIM  
M. Stéphane GENOUX, Inspecteur DOC/TIM

---

<sup>2</sup> Arrêté paru au JO le 16 février 2016

